

Procès-verbal du Conseil municipal du 16 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le 16 février à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Vanessa PIEL, Maire.

Etaient présents :

Vanessa PIEL, Estelle BERTEE, Laëtitia SALINGROD, Sandra LEJAL, Caroline MAILLARD, Christophe VAGEON, Fabien BARCQUE, Philippe GUITTON, Sylvain MARTIN, Camille MIDOU, Jérémy PEDEL, Estelle PIERRE, Hugues De FINANCE.

Absents :

Gilles BOUCHE

Nb de Mb afférent au C.M.	15	Convocation :	03/02/2026
Nb de Mb en exercice	14	Publication :	23/02/2026
Qui ont pris part à la délibération :	13		

Secrétaire de séance : Sandra LEJAL

Vanessa PIEL, Maire, ouvre la séance à 19h00.

Vanessa PIEL débute la séance par un remerciement à Sylvain MARTIN qui vit, en cette fin de mandat, son dernier conseil municipal après de très nombreuses années au sein du conseil municipal.

Sylvain MARTIN n'a pas ménagé ses efforts et son engagement pour la commune mérite d'être salué.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 08/12/2025..... 1
2. Finances : Décision du Maire 1
3. CAPF : Convention pour la Création d'un service commun « Appui-conseil en droit des sols »..... 2

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 08/12/2025

Délibération numéro	: COM 20260216.01
Objet	: Approbation du procès-verbal de la réunion du 08.12.2025
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 08.12.2025

Annexe : procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 08.12.2025

2. Finances : Décision du Maire

Information	
Objet	: Finances : Décision du maire
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Vu le CGCT,

Vu la délibération COM03062022-1 du 03/06/2025 consentant des délégations au Maire,

La liste des décisions du maire sur l'année comptable 2025 depuis le 07/11/2025 est la suivante :

Numéro	Objet	Prestataire	Date de la décision	HT	TTC	
2025	64	VOIRIE PANNEAUX	DICOREP	29/11/2025	974.00	1 168.80
2025	65	BIBLIOTHEQUE MOBILIER	IKEA PRO	05/12/2025	397.98	397.98

2025	66	CATADIOPTRE BANDES REFLECHISSANTES POTEAUX EN BOIS PARKING	VILL'EQUIP	15/12/2025	1 010.00	1 212.00
Total					2 381.98	2 778.78
2026	1	COMMERCE REMISE AUX NORMES ASSAINISSEMENT Subvention du SPANC : 23 932.80 € Reste à charge 4 926 €	CHAGNON ASSAINI	08/01/2026	24 930.00	29 916.00
Total					24 930.00	29 916.00

Elle représente la liste des dépenses engagées sans prendre en compte les subventions éventuelles.

L'assemblée prend acte.

3. CAPF : Convention pour la Création d'un service commun « Appui-conseil en droit des sols »

Délibération numéro	: COM 20260216.02
Objet	: CAPF : Convention pour la Création d'un service commun « Appui-conseil en droit des sols »
Rapporteur	: Vanessa PIEL

Annexe :

- Convention de service commun « Appui-conseil droit des sols » et ses annexes

Références juridiques :

- Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-4-2 relatif à la création de services mutualisés non liés à une compétence transférée ;
- Arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/N°99 du 5 décembre 2017 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, et plus particulièrement la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;
- Arrêté préfectoral 2025/CRCL/BLI/N°9 du 16 mai 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;
- Délibération n°2025-011 du conseil communautaire du 30 janvier 2025 portant sur l'adoption de la charte de la mutualisation du Pays de Fontainebleau ;
- Délibération n°2025-134 du conseil communautaire du 16 octobre 2025 portant sur l'approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

1) Contexte

Le service commun constitue, au sens des dispositions du Code général des collectivités territoriales, un mécanisme de mutualisation permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à ses communes membres de regrouper des services, des moyens et des équipements, en vue d'optimiser l'exercice de leurs compétences respectives et de rationaliser les moyens mobilisés pour l'accomplissement de leurs missions.

L'instruction des autorisations du droit des sols relève d'une mission technique spécialisée, nécessitant un niveau d'expertise pointue. Afin d'en faciliter l'exercice, de nombreux territoires ont institué des formes de coopération diversifiées.

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, plusieurs communes ont manifesté, dès 2019 dans le cadre des travaux relatifs au projet de territoire, des besoins d'appui en matière d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS). Ces besoins ont été réaffirmés lors du diagnostic de mutualisation conduit en 2024 en vue de l'élaboration de la charte de la mutualisation et de son plan d'action, adoptés par délibération n° 2025-011 du Conseil communautaire du 30 janvier 2025. L'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), approuvé le 16 octobre 2025 (délibération n° 2025-134), renforce encore ces attentes.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a conduit, avec l'appui d'un cabinet spécialisé, une étude d'opportunité et de faisabilité visant à proposer aux communes qui le souhaitent une solution d'appui pour l'instruction des dossiers d'ADS.

Cette démarche d'analyse comprenait des entretiens systématiques avec les communes, la constitution et l'exploitation d'une matrice de données, des travaux de prospective, des réunions de pilotage, des ateliers de concertation et la formalisation de propositions.

Elle a permis d'établir les constats suivants :

- Une vulnérabilité exprimée par plusieurs communes sur l'instruction des dossiers d'ADS ;
- La nécessité d'accompagner la mise en œuvre opérationnelle du règlement du PLUi ;
- La forte hétérogénéité des pratiques locales en matière d'instruction d'ADS (ressources humaines, organisation de l'accueil, outils numériques, enjeux urbanistiques, etc.) ;

- La volonté majoritaire de maintenir l'instruction au niveau communal ;
- L'identification de l'appui-conseil comme besoin partagé par l'ensemble des communes de l'étude ;
- Le besoin de disposer d'une vision claire des coûts et impacts d'une éventuelle mutualisation.

La solution retenue est ainsi conçue pour soutenir les communes sans jamais se substituer à elles : les communes demeurent seules pleinement compétentes en matière d'instruction du droit des sols.

Ainsi, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau propose de créer un service commun dénommé « Appui-conseil en droit des sols », avec les 25 communes membres qui ont confirmé leur intérêt pour participer à ce service commun.

2) Objectifs du dispositif

Le service commun vise à :

- Apporter un appui-conseil adapté aux réalités du territoire en matière d'application du droit des sols, notamment pour les dossiers complexes et dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du PLUi, tout en respectant pleinement l'autonomie communale ;
- Accompagner les communes dans la sécurisation juridique des décisions relatives aux autorisations d'urbanisme ;
- Favoriser une montée en compétence et une harmonisation progressive des pratiques locales, par le partage de méthodes, d'outils communs et de retours d'expérience, dans le respect de la diversité des organisations communales
- Capitaliser la veille réglementaire et juridique afin d'assurer une information régulière et fiable aux communes sur les évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme ;
- Renforcer la solidarité territoriale et la coopération intercommunale, en proposant un cadre de mutualisation souple, adapté aux besoins exprimés par les communes, et fondé sur un partage équilibré des moyens entre la communauté d'agglomération et les collectivités adhérentes.

3) Contenu de la convention

Le service commun est formalisé au sein d'une convention, jointe en annexe, qui formalise les modalités de création et fonctionnement du service commun « Appui-conseil en droit des sols ».

Elle rappelle que ce dispositif n'opère pas de transfert de compétence en matière d'instruction des autorisations du droit des sols.

Ainsi, la convention précise notamment :

- L'objet du service commun, son caractère consultatif et la durée de la convention (trois ans) ;
- Les engagements respectifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et des communes adhérentes ;
- Les missions confiées au service commun, centrées sur l'appui-conseil en droit des sols, l'animation territoriale des instructeurs ADS et le développement d'outils et de méthodes partagés ;
- L'organisation et le fonctionnement du service, placé sous l'autorité de la CAPF ;
- Les règles applicables en matière de protection et de sécurité des données ;
- Les modalités financières, reposant sur une répartition entre la CAPF et les Communes selon une clé objective ;
- Les conditions de sortie d'une commune et de résiliation de la convention.

Vanessa PIEL précise qu'il s'agit d'un service pour venir en appui des communes dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme et un appui juridique. Les communes gardent leur autonomie et pouvoir de décision.

Estelle BERTEE fait confirmer que le logiciel d'instruction sera bien intégré dans la prestation.

Le montant facturé à la commune d'Achères est fixé à 615 € ce qui est un coût dérisoire au regard du service fourni.

Une seule commune n'a pas souhaité participer à ce service : Barbizon.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver la convention de service commun « Appui-conseil en droit des sols » ;
- D'autoriser le Maire à signer cette convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, ainsi que tous les avenants y afférents ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Questions diverses :

Avant de procéder au tour de table, Vanessa PIEL souhaite faire part d'une demande d'une Achéroise à laquelle elle voudrait répondre favorablement. L'administrée déplore le manque de possibilité pour les habitants de s'exprimer lors d'un conseil municipal, ce qui réduit considérablement à son sens l'intérêt d'y venir. Ceci est effectivement une réalité du fait du formalisme règlementaire d'un conseil municipal. Toutefois, Vanessa PIEL propose d'accéder à sa demande et d'ouvrir dès ce jour le débat au public une fois la séance close afin de profiter de ce moment pour permettre les échanges.

Philippe GUITTON annonce que cela s'est déjà fait par le passé. Vanessa PIEL indique qu'elle n'a pas connu cela lors des prétendants mandats. Sandra LEJAL et Caroline MAILLARD répondent qu'elles ne l'ont jamais vu faire dans les mandats 2014-2020 ni depuis 2020.

Platières

Caroline MAILLARD annonce que le chantier des platières est fini.

La programmation de l'entretien pour cette année est en cours de réflexion.

L'entreprise CHASEL missionnée pour l'enherbement du cimetière commence demain et la suite se fera plus tard en fonction de la météo.

Balayeuse : prochain passage le 25/02/2026

Caroline MAILLARD précise qu'un boitage sera effectué pour les rues où il y a du stationnement régulier en journée pour dégager un maximum les voies à entretenir. (rue Laurent Poli, rue du Château) L'information sera également mise sur les réseaux.

Travaux d'eau pluviales

Caroline MAILLARD informe du début des travaux par la société TP Goulard ce jour. Le maître d'œuvre de ce chantier est la CAPF qui répond à une demande de l'équipe depuis 3 ans d'apporter des solutions aux inondations lors des gros épisodes de pluie.

Nid de poule

Christophe VAGEON indique que les travaux de rebouchage des nids de poule attendront la fin de la période gel et dégel et auront lieu courant mars.

Budgétisé 10 000 €, le montant du devis demandé est de 7 500 €.

Vanessa PIEL : attire l'attention sur les trous qui se forment route d'Ury. Ils ont déjà été signalés au service du département à 2 reprises. Le département n'avait pas assez de matière pour reboucher. Cela sera fait très prochainement.

Salon des arts : dernier week-end de mars

Estelle BERTEE invite chaque élu présent à venir et à réserver ce week-end pour pouvoir accueillir comme il se doit à cet événement phare de la commune les artistes et ce malgré les élections. Elle rappelle le thème : « Haut en couleur ».

Une réunion aura lieu prochainement pour le choix des œuvres. Les inscrits sont déjà nombreux.

Panneau d'entrée de Meun

Philippe GUITTON a été interpellé par un administré qui s'étonnait du déplacement du panneau d'entrée de Meun nouvellement installé.

Caroline MAILLARD précise que cela a été vu en commission travaux. Le panneau a été replacé à son emplacement historique.

Comptes de la commune

Philippe GUITTON interroge sur les chiffres du grand livre 2025. De mémoire, l'entretien du village était réalisé avec un budget de 15 000 € pour l'ensemble de la commune. A l'époque il n'y avait pas beaucoup de matériel.

Aujourd'hui il y a plein de matériel « qui coûte un bras » et la prestation s'élève à 20 000 € et tout le village n'est pas fait. Pourquoi cette différence de prix ?

Caroline MAILLARD, rappelle que le service ne comportait qu'un agent fin 2024. Elle a été complétée courant 2025 par un responsable de service en janvier et un agent en avril. La prestation était déjà signée et engageait la commune sur la base du besoin correspondant à la composition de l'équipe. Pour 2026, le montant est revu (11 000 €) car l'équipe s'est étoffée.

Laëtitia SALINGROD ajoute que l'ancien prestataire ne donnait pas satisfaction. Philippe Guitton qui s'en chargeait à l'époque était le premier à s'en plaindre lors de chaque passage. Il faisait repasser le personnel systématiquement pour les finitions et le nettoyage après le passage de l'entreprise. Les chiffres ne sont donc pas comparables aussi simplement.

Caroline MAILLARD précise que le dernier cahier des charges a été rédigé ensemble, en commission travaux avec précision sur les prestations attendues. 4 offres ont été déposées en mairie suite à un appel d'offres. L'ancien prestataire n'a pu y répondre entièrement et en se positionnant bien plus cher qu'il ne le pratiquait auparavant. Le nouveau prestataire répondait aux critères tarifaires et de qualité. Il s'avère que sa prestation a toujours donné entière satisfaction. L'ancien prestataire faisait avant les entrées de village uniquement comme c'était noté sur le contrat.

Philippe Guitton maintient qu'il faisait tout le village.

Laëtitia rappelle que le prestataire a été remis en question par Philippe GUITTON lui-même.

Vœux du Maire au personnel

Philippe GUITTON demande combien ont coûté les vœux au personnel organisé au restaurant Le Gahlyon.
Sandra LEJAL répond que cela a coûté 840 € soit le même budget que lorsque c'était en salle du conseil avec un traiteur.

A la population en salle polyvalente

La cérémonie a coûté 2080 € TTC. Certes c'est une dépense supplémentaire car l'ancien Maire n'en organisait pas.
Caroline MAILLARD évoque toutefois le nombre d'élus et personnes diverses, officiels ou non, (environs 40) qui étaient invités au repas et à la soirée (boissons comprises) lors des fêtes de la Saint Jean, ce qui ne se fait plus actuellement.
Aux vœux à la population, l'ensemble de la population peut en profiter.
Philippe GUITTON n'a pas mémoire de cela.
Caroline MAILLARD précise que c'est lui qui s'est personnellement occupé de la Saint Jean pendant les quelques premières années du mandat. Sandra
Sandra rappelle que la commune avait dû délibérer en 2022 pour permettre la prise en charge des 25 repas offerts lors de la Saint Jean car la trésorerie n'acceptait pas cette gratuité. Le seul moyen de payer le prestataire étant un accord du conseil.

Remerciements du Maire :

Philippe GUITTON regrette l'oubli de M. PAMPIN lors des remerciements du Maire. Ce dernier fut porte drapeau lors des cérémonies.
Estelle PIERRE, qui a porté son colis de Noël à M. PAMPIN, fait part des souhaits de ce dernier de ne plus participer car n'a plus l'énergie ni l'envie.
Vanessa PIEL acquiesce, il aurait pu être effectivement remercié.

Ecole

Laëtitia SALINGROD annonce l'organisation d'une « classe découverte immersion en linguistique anglais »
Du 23 au 26 juin 2026, la classe des 23 CM1/CM2 partira en bus à Douvres-la-Délivrande.
Le coût global est de 10 600 € auquel la commune participera à hauteur de 5 000 €.

Traditionnellement ce voyage est organisé tous les 2 ans pour permettre aux enfants de bénéficier d'un voyage avant de finir leur scolarité à Achères.
En 2024, la « Classe sans cartable » a été organisée en substitution car aucun enseignant ne souhaitait alors partir en classe découverte.

Ce voyage comprendra un circuit guidé sur les plages du débarquement et traitera de l'aspect historique du site.
La Kermesse/fête d'école est décalée en conséquence sur une date mutualisée : 12/06/2026, c'est à cette date que la cérémonie des CM2 aura lieu.

La séance est close à 19h32.

La Secrétaire de séance,

Sandra LEJAL

La Maire,

Vanessa PIEL

